

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 1^{er} décembre 2020 à 20 heures 30.

Le Bez, le 23 novembre 2020

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 ;
- 2) Création de deux postes d'agents recenseurs ;
- 3) Projet de desserte en eau potable par la commune du Bez de la commune de Lasfaillades et du hameau de Caunan (commune de Cambounès) ;
- 4) Acquisition de parcelles à Record en vue de modifier l'accès à ce hameau ;
- 5) Cession d'une parcelle de la section de commune de Malout ;
- 6) Création d'un programme d'investissement pour l'isolation du secrétariat de mairie ;
- 7) Décisions modificatives ;
- 8) Choix des columbariums pour les trois cimetières ;
- 9) Questions diverses.

L'an deux mille vingt, le premier décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

Madame le Maire donne connaissance du courrier de Madame la Directrice régionale de l'I.N.S.E.E., reçu fin novembre, qui informe les communes concernées du report en 2022 de l'enquête de recensement prévue en 2021, à cause de l'épidémie de covid-19. De ce fait, il n'y a plus lieu de créer les deux postes d'agents recenseurs comme cela était initialement inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

N°65/2020 Projet de desserte en eau potable par la commune du Bez de la commune de Lasfaillades et du hameau de Caunan (commune de Cambounès)

Madame le Maire fait part au conseil des demandes faites par les communes de Lasfaillades et de Cambounès qui souhaiteraient que la commune du Bez leur fournisse de l'eau potable pour tout ou partie de leur consommation. En ce qui concerne la commune de Lasfaillades, Madame le Maire rappelle qu'il existe avec cette commune une convention en vigueur jusqu'au 25 novembre 2039 permettant l'alimentation en eau potable des hameaux de la Croix de Bouisset et du Reclot situés dans la commune du Bez. Selon le projet en cours d'étude par la commune de Lasfaillades, la commune du Bez reprendrait à sa charge la desserte de ces deux hameaux et fournirait à la commune de Lasfaillades une quantité d'environ 7 000 m³ par an. Pour ce qui est de la demande de la commune de Cambounès, elle sollicite la desserte en eau potable du hameau de Caunan dont les besoins annuels peuvent être estimés à 2 000 m³ par an. Madame le Maire rappelle également que la commune du Bez a déjà donné à la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme un accord de principe pour la fourniture de son eau potable sans toutefois s'engager sur les quantités à fournir qui seront nécessairement limitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la desserte en eau potable de la commune de Lasfaillades et du hameau de Caunan (commune de Cambounès), donne pouvoir à Madame le Maire pour négocier avec ces deux communes dans le respect du cadre suivant : communication à la commune du Bez des études sur l'estimation des besoins réels et sur l'état des réseaux de distribution de l'eau fournie par la commune du Bez, association de la commune du Bez à toutes les phases d'élaboration des projets et de leur réalisation, rédaction de conventions de fourniture d'eau potable qui préciseront les conditions de fourniture et le prix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°66/2020 Acquisition d'une parcelle à Record en vue de la modification de l'accès au hameau

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération n°9/2020 du 3 mars 2020 par laquelle l'ancien conseil municipal avait approuvé la modification de l'accès au hameau de Record. Elle indique que, dans la continuité de cette décision, elle a pris contact avec Monsieur Patrick JULIEN, propriétaire de la parcelle B 64, qui accepte de céder cette parcelle à la commune au prix de 2 € par mètre. La commune prendrait à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune de la parcelle B 64 (1 a 62 ca), située dans le hameau de Record, aux conditions présentées par Madame le Maire, et donne mandat à cette dernière pour signer tout acte et tout document devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire indique que c'est par erreur que le point n°5 relatif à la cession d'une parcelle de la section de Malout a été inscrit à l'ordre du jour, cette délibération ayant été prise par l'ancien conseil lors de sa séance du 3 mars 2020. Elle retire donc ce point de l'ordre du jour.

N°67/2020 **Isolation du secrétariat de mairie – Création du programme d'investissement n°342**
Décision modificative n°4 – Budget communal

Madame le Maire indique qu'il conviendrait de prévoir l'isolation du bureau d'accueil du secrétariat de mairie. Elle précise que ces travaux pourraient être effectués par les agents communaux. Ils sont chiffrés à 4 000,00 €. Madame le Maire rajoute que, pour cela, il faudrait créer dans le budget communal le programme d'investissement correspondant et adopter une décision modificative en tenant compte du fait que le véhicule inscrit dans le programme 338 coûtera moins cher que ce qui était prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création du programme d'investissement n°342 « Isolation du secrétariat de mairie » et adopte la décision modificative n°4 suivante, relative au budget principal de la commune :

Décision modificative n°4 – Budget principal de la commune

Débit 21571 - 338 :	- 4 000,00 €
Débit 2315 - 342 :	+ 4 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°68/2020 **Budget principal de la commune – Décision modificative n°5**

Madame le Maire expose que les sommes allouées au programme d'investissement n°339 « Extension du réseau électrique de Saint-Agnan » lors du vote du budget primitif 2020 s'avèrent insuffisantes. En effet, des travaux complémentaires ont été demandés. Elle propose donc la décision modificative suivante, tenant compte du fait que le véhicule inscrit dans le programme n°338 coûtera moins cher que prévu :

Décision modificative n°5 – Budget principal de la commune

Débit 21571 - 338 :	- 2 800,00 €
Débit 2315 - 339 :	+ 2 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°69/2020 **Réfection de la canalisation A.E.P. Fonsange – Comberougé**
Création du programme d'investissement n°120
Décision modificative n°1 – Budget Eau & Assainissement

Madame le Maire informe le conseil de l'importante fuite d'eau, provoquée par un engin agricole, qu'a connue récemment la canalisation alimentant le bassin de Comberougé à partir de la source de la Fonsange. Ce problème a mis en évidence la fragilité de cette canalisation capitale pour l'alimentation en eau potable de toute une partie de la commune. Madame le Maire rajoute que cette canalisation passe très souvent dans des terrains privés. Elle propose au conseil de refaire cette canalisation en suivant un autre tracé, dans des chemins ruraux. Pour cela, il est nécessaire de créer un programme d'investissement et d'adopter une décision modificative. En outre, Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir pour ce genre de travaux une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réfection de la canalisation d'eau potable reliant le captage de la Fonsange au réservoir de Comberougé, crée le programme d'investissement n°120 « Canalisation AEP Fonsange – Comberougé », sollicite de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » les aides financières les plus élevées pour ce projet et adopte la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – Budget Eau & Assainissement

Débit 61528 :	- 10 000,00 €
Débit 023 :	+ 10 000,00 €
Crédit 021 :	+ 10 000,00 €
Débit 2315 - 120 :	+ 10 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire présente les divers projets et devis qui lui ont été présentés pour l'installation de columbariums dans les trois cimetières de la commune. L'assemblée manifeste sa préférence pour des monuments sobres en granite du Sidobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Au cours de la séance du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adopté cinq délibérations numérotées de 65 à 69.